



Référence : ICC-ASP/10/S/79

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et, au nom du Président de l'Assemblée, a l'honneur de se référer à ses notes verbales ICC-ASP/10/S/06, ICC-ASP/10/S/59, ASP/2011/088 et ASP/10/114, datées respectivement du 7 février, des 5 et 21 septembre 2011 et du 3 octobre 2011, ainsi qu'à la résolution ICC-ASP/3/Res.6 intitulée « Modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges, de Procureur et de procureurs adjoints de la Cour pénale internationale », adoptée, le 10 septembre 2004, par l'Assemblée des États Parties. Le paragraphe 28 de ladite résolution prévoit que « [l]es procédures prévues pour la présentation des candidats aux sièges de juge s'appliquent *mutatis mutandis* à la présentation de candidatures au siège de Procureur ».

Le Secrétariat souhaite rappeler qu'à la neuvième session de l'Assemblée, le Bureau a créé un Comité de recherche de candidats pour le poste de Procureur de la Cour pénale internationale, dont le mandat est défini dans le document ICC-ASP/9/INF.2.<sup>1</sup> Il est entendu que ce processus est sans préjudice des dispositions pertinentes du Statut de Rome et n'empêche pas un État Partie de présenter une candidature officielle. Dans la mesure où le Comité de recherche a été créé pour faciliter la mise en œuvre du paragraphe 33 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6, les États Parties sont toutefois invités à utiliser cette procédure afin de parvenir à la présentation d'un candidat bénéficiant du consensus général, et, dans l'idéal, tant lors de la désignation que de l'élection.

S'agissant du calendrier de travail, le 9 septembre 2011 était la date limite de réception des suggestions et déclarations d'intérêt par le Comité de recherche, qui dès lors n'examine plus les déclarations d'intérêt reçues après cette date. Le Comité de recherche a organisé des entretiens avec les candidats afin de soumettre au Bureau, si possible dans le courant de la semaine suivante, un rapport contenant une liste restreinte d'au moins trois candidats valables, conformément au mandat qui lui a été confié. Il est prévu de désigner un candidat faisant l'objet du consensus général après le 25 octobre, ce qui nécessitera plusieurs prorogations de la période de présentation des candidatures afin de donner effet à ce processus. Par conséquent, le dépôt de candidatures officielles avant la fin de la prorogation de la période de présentation des candidatures n'est ni envisagé ni souhaité. Le Comité de recherche peut être contacté par l'intermédiaire du Secrétariat à l'adresse courriel suivante : [rene.holbach@icc-cpi.int](mailto:rene.holbach@icc-cpi.int).

Conformément aux termes de la résolution, le Secrétariat souhaite informer les États Parties qu'au 14 octobre 2011, aucune candidature officielle n'avait été soumise. Dans la mesure où aucune candidature n'a été présentée, et conformément au paragraphe 33 de la résolution susmentionnée, la période de présentation des candidatures au poste de Procureur est prolongée de deux semaines, jusqu'au vendredi 28 octobre 2011 avant minuit (heure d'Europe centrale). Pour plus d'informations, il convient de consulter le site Internet de la Cour ([www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)), à la rubrique « Assemblée des États Parties ».

La Haye, le 19 octobre 2011

---

<sup>1</sup> « Bureau de l'Assemblée des États Parties: Comité de recherche de candidats pour le poste de Procureur de la Cour pénale internationale : Mandat », (ICC-ASP/9/INF.2).